

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil communautaire du 6 juillet 2020 au Landreau

Nombre de membres

en exercice : 44

présents : 43

pouvoirs : 1

votants : 44

Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Nouelles au Landreau

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Christian BATARD, Martine VIAUD, Daniel ROBIN, Caroline SALAUD, Thierry COIGNET

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRAITZ, Nathalie COURTHIAL, Michel DUPRE

LA REGRIPIERE

Pascal EVIN, Armelle DURAND

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Hervé CREMET

LE LANDREAU

Christophe RICHARD, Myriam TEIGNE, Jacques ROUZINEAU

LE LOROUX-BOTTEREAU

Emmanuel RIVERY, Réjane SECHER, Samuel MENARD, Sylvie POUPARD-GARDE, Pierre AHOULOU, Sandrine MILLIANCOURT

LE PALLET

Jean-Louis METAIREAU, Cécile MAJORAL, Xavier RINEAU

MOUZILLON

Jean-Marc JOUNIER, Virginie BERTON, Laurent OLLIVIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Nathalie CHARBONNEAU, Jean PROUTZAKOFF, Brigitte PETITEAU, Thierry GODINEAU

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Sonia LE POTTIER, Mathieu LEGOUT, Céline CHARRIER, Pascal PAILLARD, Sophie CASCARINO, Manuel GAULTIER.

Absente excusée ayant donné pouvoir : MME MEILLERAI-PAGEAUD

Est nommée secrétaire de séance : MME LE POTTIER

Installation de la gouvernance de la Communauté de communes Sèvre et Loire

Mr Jean-Louis METAIREAU, doyen d'âge préside la séance.

Il rappelle la composition du Conseil communautaire à 44 sièges, répartis comme suit :

TOTAL	Composition finale : 44
VALLET	8
LE LOROUX-BOTTEREAU	7
SAINT JULIEN DE CONCELLES	6
DIVATTE SUR LOIRE	6
LA CHAPELLE HEULIN	3
LE PALLET	3
LE LANDREAU	3
MOUZILLON	3
LA REGRIPIERE	2
LA REMAUDIERE	2
LA BOISSIERE DU DORE	1

Mr Jean-Louis METAIREAU procède à l'appel nominal de chaque élu communautaire.

Mr Jean-Louis METAIREAU fait procéder à l'élection du Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

1. Election du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président,

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** Madame Christelle BRAUD, Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et la déclare installée.

2. Détermination du nombre de vice-Présidents et de la composition du bureau communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-10, L. 5211-1, L.5211-2 et L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019, portant composition du conseil communautaire à 44 membres,

Considérant que le bureau communautaire est composé du Président, des vice-Présidents en nombre limité et d'autres membres désignés par le conseil communautaire en nombre illimité,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer la composition du bureau communautaire,

Considérant que le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

La parité n'est pas obligatoire dans les bureaux communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 2 abstentions et 42 voix pour,

- **DECIDE** de fixer le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes Sèvre et Loire à 10
- **PRECISE** la composition du Bureau Communautaire comme suit :
 - ✓ La Présidente
 - ✓ Les 10 vice-Présidents
 - ✓ Les Maires non vice-Présidents.

3. Election des vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-10, L. 5211-1, L.5211-2 et L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019, portant composition du conseil communautaire à 44 membres,

Vu la délibération n°D-20200706-02, fixant le nombre de vice-Présidents et la composition du bureau communautaire,

Considérant que les vice-Présidents sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue ; et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents,
Vu les résultats des scrutin,

Le Conseil communautaire :

- **PROCLAME** Madame Anne CHOBLET, conseiller communautaire, élue Première Vice-Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et la déclare installée.
- **PROCLAME** M. Emmanuel RIVERY, conseiller communautaire, élu Deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et le déclare installé
- **PROCLAME** Monsieur Jean-Pierre MARCHAIS, conseiller communautaire, élu Troisième Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et le déclare installé.
- **PROCLAME** Monsieur Jean-Marie POUPELIN, conseiller communautaire, élu Quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et le déclare installé.
- **PROCLAME** Monsieur Jean-Marc JOUNIER, conseiller communautaire, élu Cinquième Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et le déclare installé.
- **PROCLAME** Monsieur Alain ARRAITZ, conseiller communautaire, élu Sixième Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et le déclare installé.
- **PROCLAME** Monsieur Jérôme MARCHAIS, conseiller communautaire, élu Septième Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et le déclare installé.
- **PROCLAME** Monsieur Christophe RICHARD, conseiller communautaire, élu Huitième Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et le déclare installé.
- **PROCLAME** Monsieur Xavier RINEAU, conseiller communautaire, élu Neuvième Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et le déclare installé.
- **PROCLAME** Monsieur Pascal EVIN, conseiller communautaire, élu Dixième Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et le déclare installé.

4. Election des membres du bureau communautaire non vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-10, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019, portant composition du conseil communautaire à 44 membres,

Vu la délibération n°D-20200706-02, fixant le nombre de vice-Présidents et la composition du bureau communautaire,

Considérant que les membres du bureau communautaires non vice-Présidents sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue ; et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil communautaire :

- **PROCLAME** Monsieur Jean-Louis METAIREAU, conseiller communautaire, Premier élu membre du Bureau Communautaire non vice-Président et le déclare installé.
- **PROCLAME** Monsieur Maurice BOUHIER conseiller communautaire, Deuxième élu membre du Bureau Communautaire non vice-Président et le déclare installé.
- **PROCLAME** Monsieur Thierry AGASSE, conseiller communautaire, Troisième élu membre du Bureau Communautaire non vice-Président et le déclare installé.

5. Détermination des Commissions Intercommunales thématiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Considérant que le Conseil communautaire peut décider de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, Considérant que la participation des conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire est possible au sein des commissions thématiques intercommunales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉÉ** les 11 commissions thématiques intercommunales suivantes :

Intitulé	Objet
Développement durable - Mobilités	Suivi et mise en place du PCAET et autres actions environnementales, fauchage raisonné Liaisons douces, mobilités, transports scolaires
Développement économique	Actions économiques - Aménagement des zones - Animations du tissu économique - Point-relais emploi
Aménagement du territoire – Conseil d'aménagement	Suivi modification et révision PLU, élaboration PLUi, instruction urbanisme, habitat, suivi PLH, affaires foncières, SIG
Finances - Mutualisation	Suivi des budgets et des questions financières. Suivi des travaux et achats équipements importants. Mutualisation entre collectivités. Suivi des transferts de compétences.
Eau et Assainissement	Spanc - Assainissement collectif – Eau potable - Gemapi
Promotion du territoire	Tourisme – Evènementiels - Jumelage - Patrimoine
Culture	Lecture publique - Ecoles de musique - Programme Culturel de Territoire – Politique subventions
Piscines et Sport	Gestion des équipements aquatiques : suivi d'activités, des projets, des investissements. Mise en place du PSSL.
Enfance et Parentalité	Relais Assistantes Maternelles – Suivi CTG – Actions Parentalité – CSC - Politique subventions
Gestion des déchets	Prévention, collecte et traitement des déchets
Solidarités	Aide à domicile - Soins à domicile (EPA) - Logements d'urgence - Autres logements - Insertion socio-professionnelle - Politique de subventionnement

- **FIXE** la composition de chaque commission comme suit :
 - ✓ le vice-Président en charge de la thématique, par délégation du Président,
 - ✓ 11 élus, 1 de chaque commune membre,
 - ✓ techniciens communautaires en charge de la thématique.

et **INDIQUE** qu'en cas d'empêchement de l'élu à une séance de commission, il lui sera possible de se faire remplacer par un élu de son conseil municipal, en prévenant au préalable le vice-Président en charge de la commission.

- **CRÉÉ** un groupe de travail thématique propre à la question des gens du voyage, animé par un élu référent conseiller communautaire ayant reçu délégation de la Présidente, et composé de chaque Maire des 11 communes de la CCSL.

6. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-9 et L.5211-10,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE** la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire, jusqu'à la fin de son mandat par délégation, d'effectuer les opérations suivantes :
 - ✓ Préparer, passer, négocier, exécuter et régler, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, les marchés passés selon la procédure adaptée, y compris les consultations et marchés en cours, dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que les montants totaux de délégation ne dépassent pas le seuil de la délégation
 - ✓ Préparer, passer, négocier, exécuter les avenants sans incidence financière et allant jusqu'à 5% du montant initial du marché pour tous les marchés passés en conseil communautaire ou en bureau communautaire par délégation du conseil
 - ✓ Passer et exécuter les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter et percevoir les indemnités de sinistre y afférant
 - ✓ Intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle dans le cas de référé
 - ✓ Contractualiser des lignes de trésorerie, dans la limite de 200 000 €
 - ✓ Passer et exécuter les conventions relatives à l'accueil de stagiaires, les conventions de mise à disposition de locaux communautaires à titre gratuit, et toutes autres conventions de partenariat ou autres n'ayant aucun impact financier
 - ✓ Décider des attributions individuelles des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif, après avis de la commission eau et assainissement, et dans la limite des crédits annuels votés au budget

- **PREVOIT** qu'en cas d'empêchement de la Présidente les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par la 1^{ère} Vice-Présidente et le Vice-Président en charge des finances.
- **RAPPELLE** que lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

7. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Considérant que le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant
à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE** le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire jusqu'à la fin de son mandat par délégation, d'effectuer les opérations suivantes :
 - ✓ Préparer, passer, négocier, exécuter et régler, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, les marchés passés selon la procédure adaptée, y compris les consultations et marchés en cours, dont le montant est supérieur ou égal à 100 000 € HT, et inférieur à 214 000 € HT, ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que les montants totaux de délégation ne dépassent pas le seuil de la délégation
 - ✓ Prendre toute décision concernant la cession de terrains dans les parcs d'activités et les zones économiques, dans le respect des tarifications fixées par délibération du Conseil communautaire
 - ✓ Attribuer aux associations les montants des subventions fléchées et inscrites au budget primitif à titre de provision, nécessitant des justificatifs ou un relevé d'activité, et approuver la convention correspondante
 - ✓ Contractualiser des lignes de trésorerie, dans la limite de 500 000 €
 - ✓ Procéder à la réalisation des emprunts destinés à financer les investissements prévus au budget, et de passer les actes prévus à cet effet, sous réserve de l'inscription au budget desdits emprunts
 - ✓ Préparer, passer, négocier et exécuter, dès lors que les crédits nécessaires sont prévus au budget, les conventions dont les engagements financiers de l'intercommunalité sont inférieurs à 50 000 € HT, ainsi que les avenants desdites conventions, sous réserve que ces avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil autorisé
- **RAPPELLE** que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées par elle-même et le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

8. Fixation des indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12, R.5211-4 et R.5214-1,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants,

- l'indemnité maximale de Président est fixée à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- l'indemnité maximale de vice-Président est fixée à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Présidente et de Vice-Présidents,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 10 abstentions et 34 voix pour,

- **FIXE** les indemnités suivantes à compter du 7 juillet 2020 :

	Taux à appliquer à l'indice brut terminal	Montant
Présidente	49,88 %	1 940 €
Vice-Président	21,55 %	838 €

- **DIT** que les dépenses d'indemnités de fonction seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h